

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	GRIMAUDET ROCHEBOUET VALLE JARDIN ...
Numéro de dossier	SNC LH FLAUBERT/SNC IP1R (code) 1028076
Date de réalisation	21/08/2021

Localisation du bien	55 rue Gustave Flaubert 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	CB 67
Altitude	16.46m
Données GPS	Latitude 49.499150 - Longitude 0.112913

Désignation du vendeur	SNC LH FLAUBERT
Désignation de l'acquéreur	SNC IP1R

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Cool, sous couvert que les informations transmises par GRIMAUDET ROCHEBOUET VALLE JARDIN ... soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
FFRn	Inondation par crue	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ	-
FFRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ	-
FFRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 06/05/2013	NON EXPOSÉ	-
FFRn	Inondation par submersion marine	Prescrit le 27/07/2015	EXPOSÉ	-
FFRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
FFR	Effet de Surpression	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ	-
FFR	Effet Thermique	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ	-
FFR	Effet Toxique	Approuvé le 26/01/2021	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif (*)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (*)	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (*)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/tonnes/plan-d'exposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LE HAVRE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

(*) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêté de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemniés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! Elle n'implique pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2006-074 du 02/01/2006 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 55 rue Gustave Flaubert 76600 LE HAVRE
 Cadastre : CB ET

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date 27/07/2015 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 Inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresses / argiles
 cyclone remontée de nappes feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____ ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaçement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en :
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Contraintes en cours d'évaluation par le représentant de l'Etat dans le département

Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente ^{** catastrophe naturelle, minière ou technologique} oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
 Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulées de boue, Carte Inondation par submersion marine, Carte Mouvement de terrain Recul du trait de côtes et de falaises, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SNC LH FLAUBERT
 Acquéreur : SNC IP1R
 Date : 21/06/2021 Fin de validité : 21/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <http://www.nota-risques-urbs.fr/>
 © 2021 Media Inovo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91190 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 760 876 819 - RCP GENERALI N°AP 889 208

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemniés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime
Adresse de l'immeuble : 55 rue Gustave Flaubert 76600 LE HAVRE
En date du : 21/08/2021

Sinistres indemniés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Indemnié
Inondations et coulées de boue	05/08/1988	08/08/1988	20/07/1988	28/07/1988	
Inondations et coulées de boue	06/08/1988	08/08/1988	08/10/1988	08/10/1988	
Inondations et coulées de boue	23/01/1984	24/01/1984	11/05/1984	24/05/1984	
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	28/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	28/03/1985	
Inondations et coulées de boue	21/08/1986	21/08/1986	25/08/1986	08/08/1986	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	18/07/1986	18/07/1986	18/07/1986	03/08/1986	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/02/1990	01/03/1990	04/12/1990	16/12/1990	
Inondations et coulées de boue	08/08/1993	14/08/1993	20/08/1993	08/08/1993	
Inondations et coulées de boue	01/07/1994	02/07/1994	16/11/1994	24/11/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	28/07/1994	08/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	26/01/1995	30/01/1995	18/08/1995	08/08/1995	
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	28/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	28/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	04/07/2000	04/07/2000	28/08/2000	07/10/2000	
Mouvements de terrain	21/03/2001	28/03/2001	27/12/2001	18/01/2002	
Mouvements de terrain	28/03/2001	28/03/2001	28/10/2002	08/11/2002	
Inondations et coulées de boue	01/08/2003	01/08/2003	28/06/2003	27/08/2003	
Mouvements de terrain	18/07/2014	18/07/2014	03/08/2015	04/03/2015	

Cochez les cases indemniées si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Établi le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SNC LH FLAUBERT

Acquéreur : SNC IP1R

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°63-800 du 15 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision administrative qui déclare l'état de catastrophe naturelle.

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

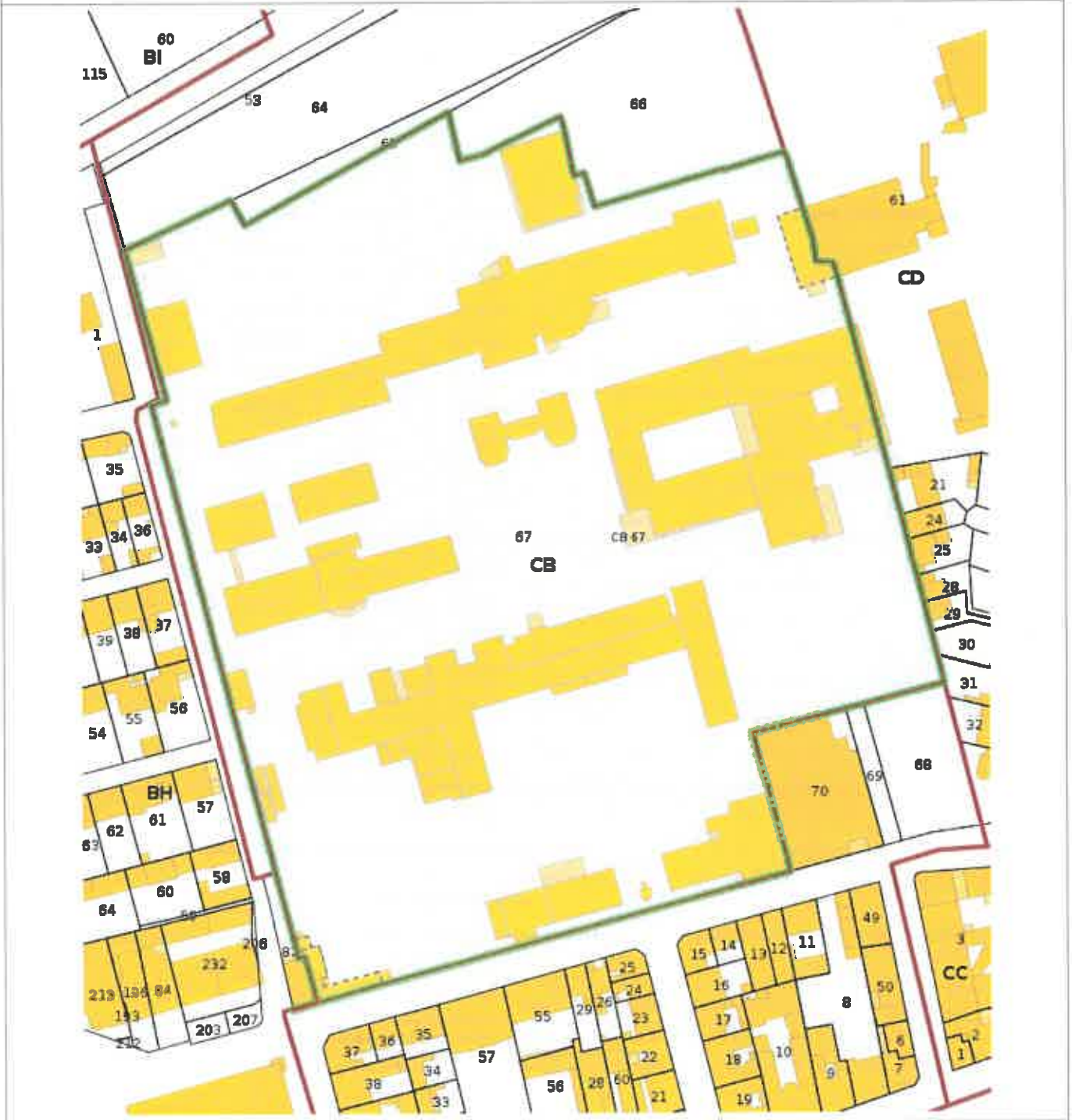
Département : Seine-Maritime

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : LE HAVRE

IMAGERIE

Parcelles : CB 67

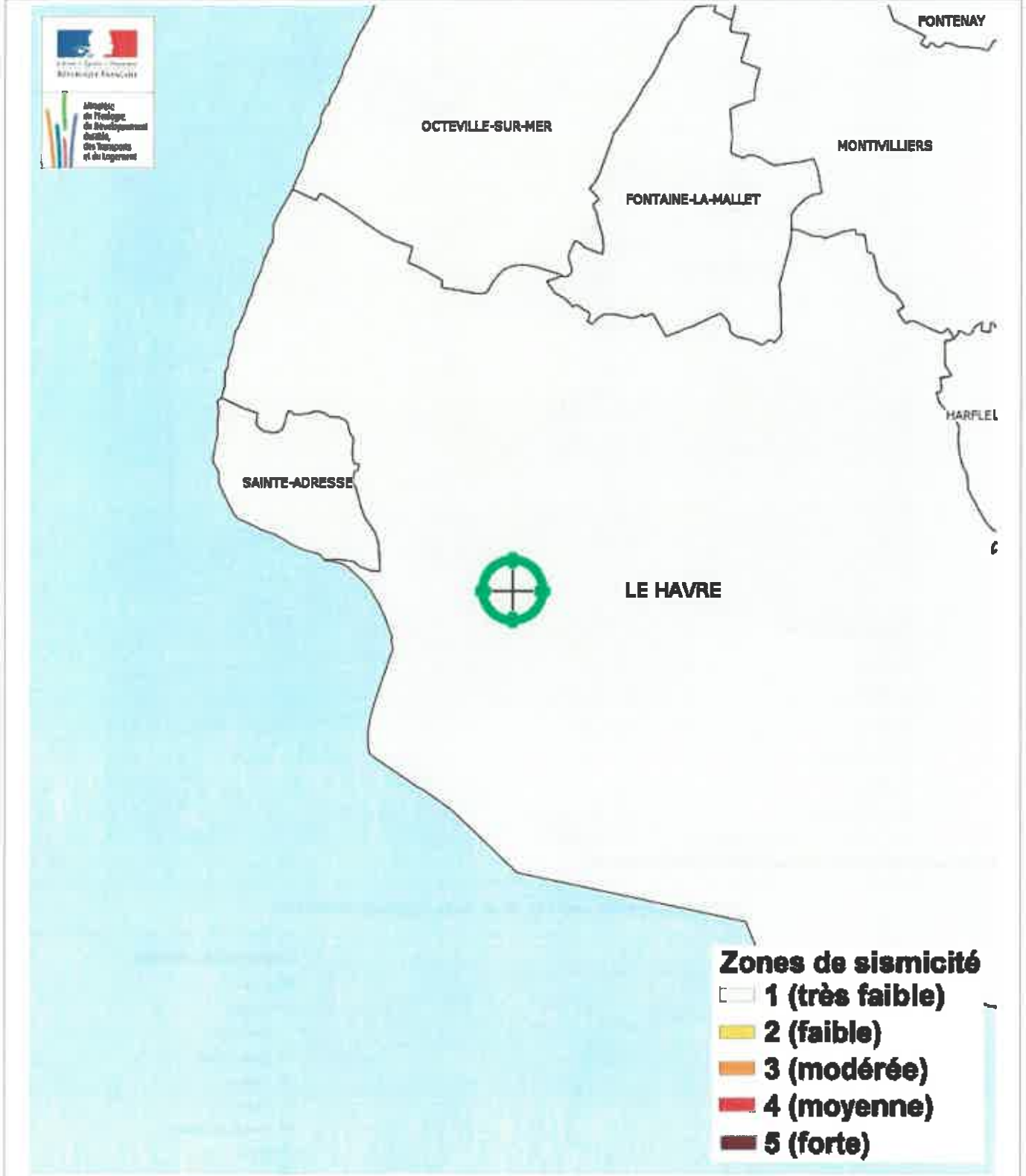


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Seine-Maritime

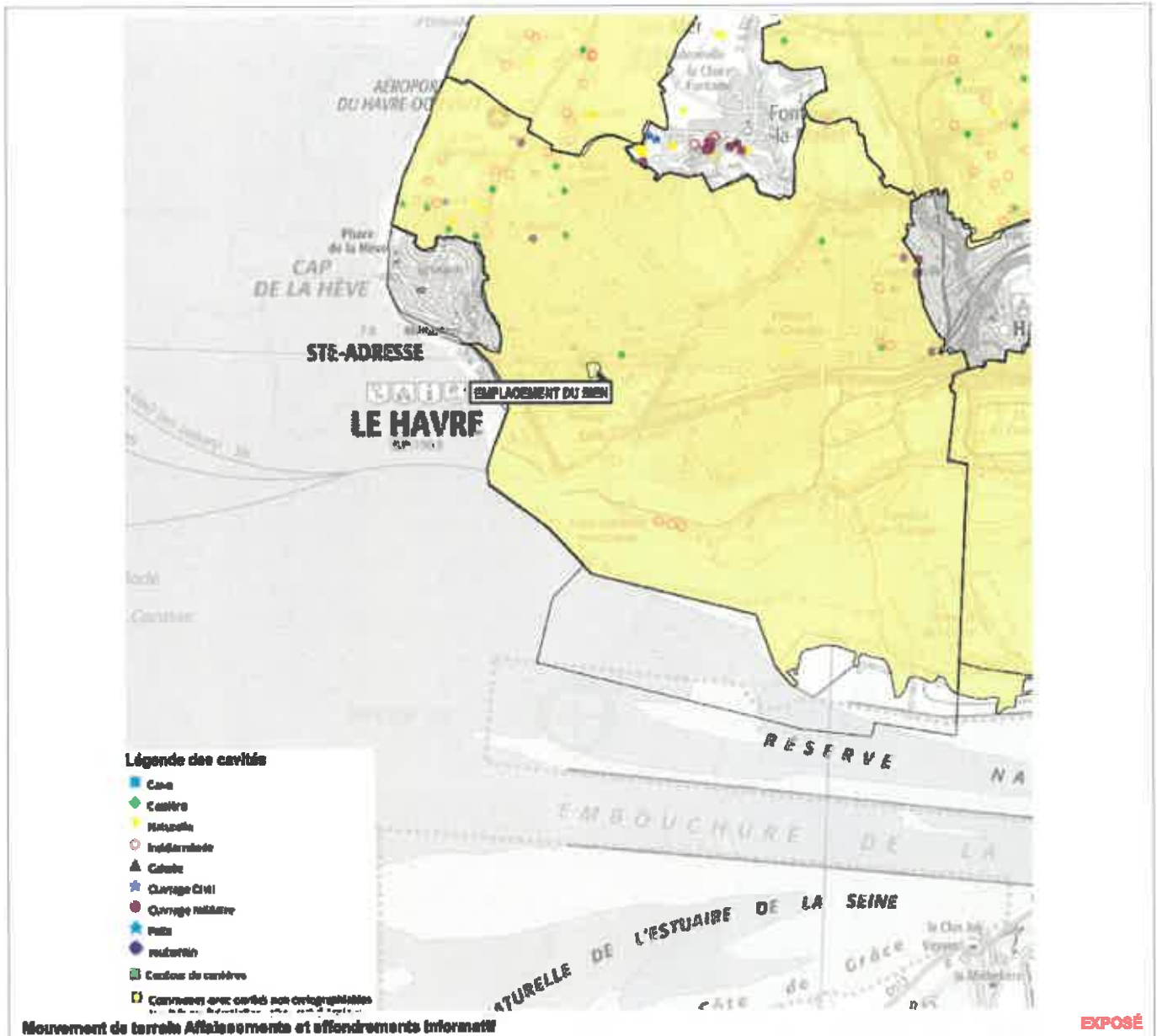
Commune : LE HAVRE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



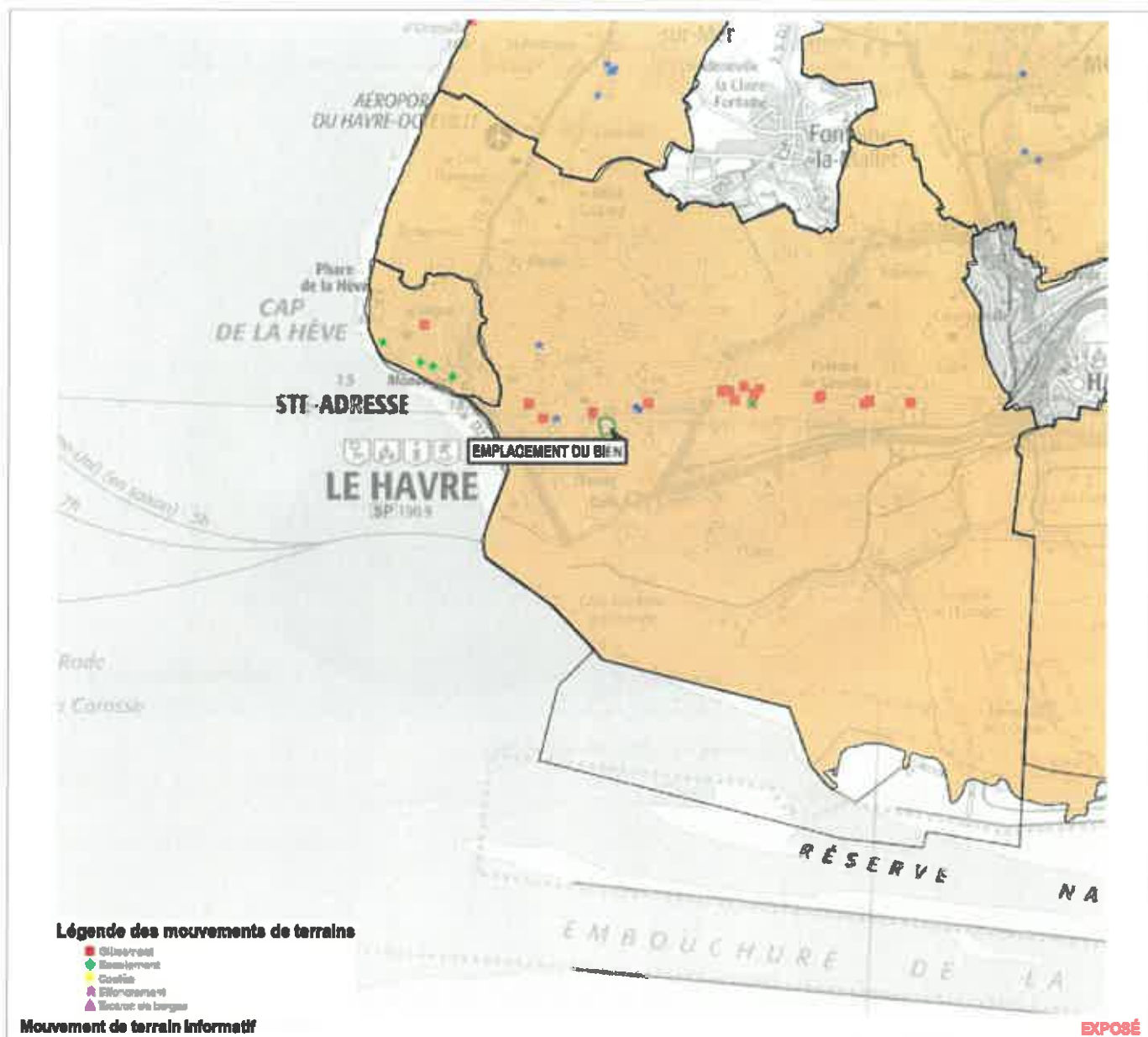
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▭ Contour de carrières
- Communes avec cavités non orthographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

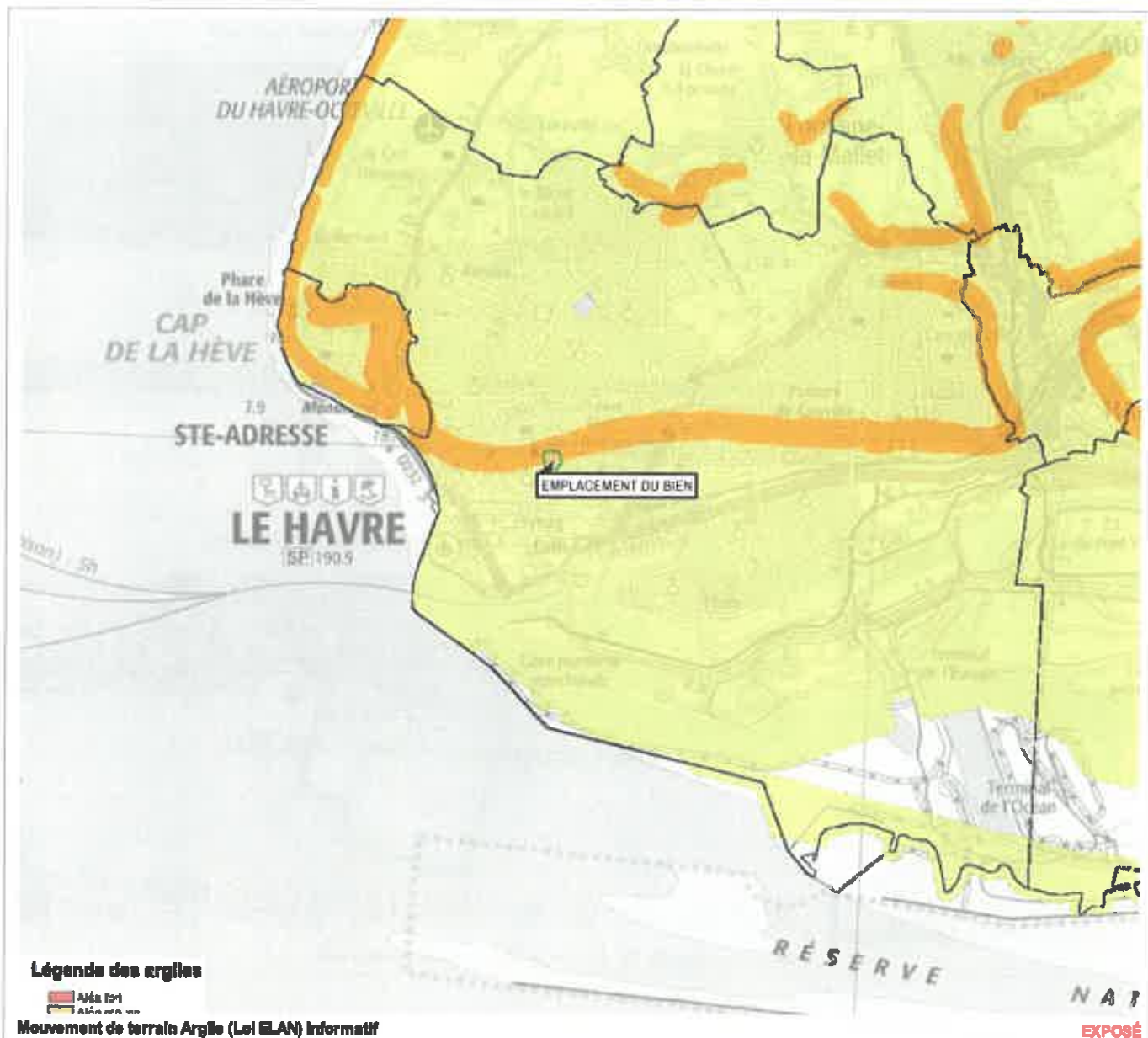
Carte Mouvement de terrain



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

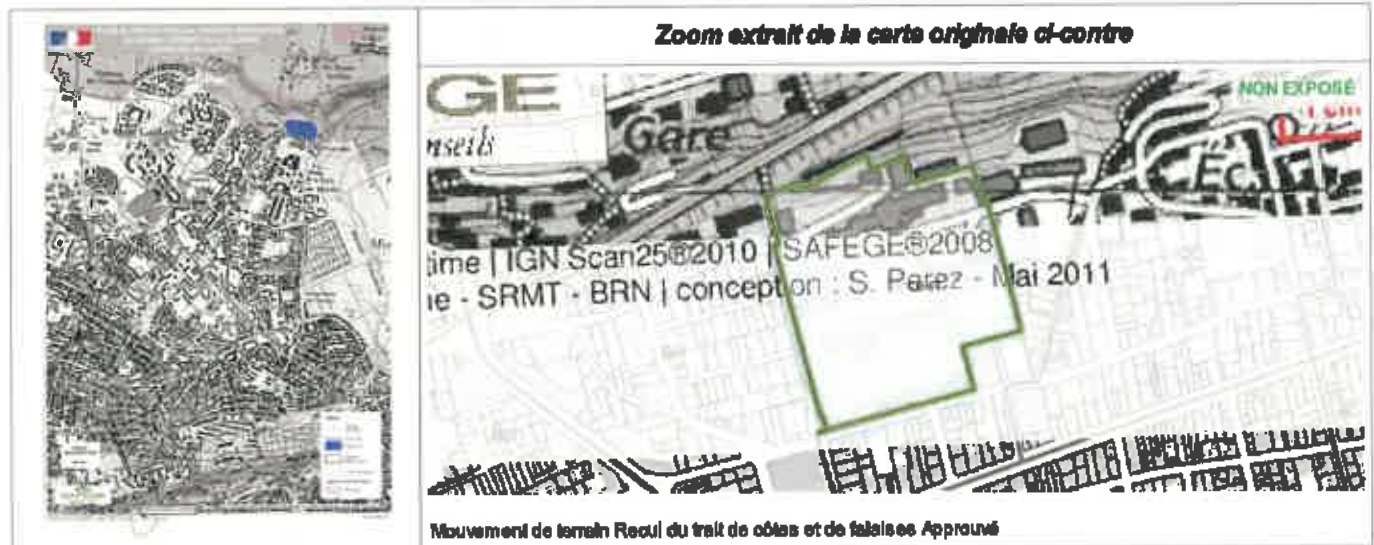


Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

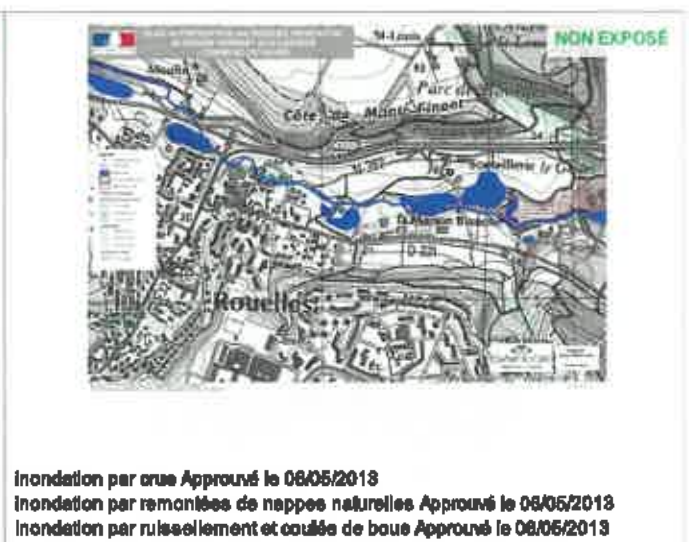
*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

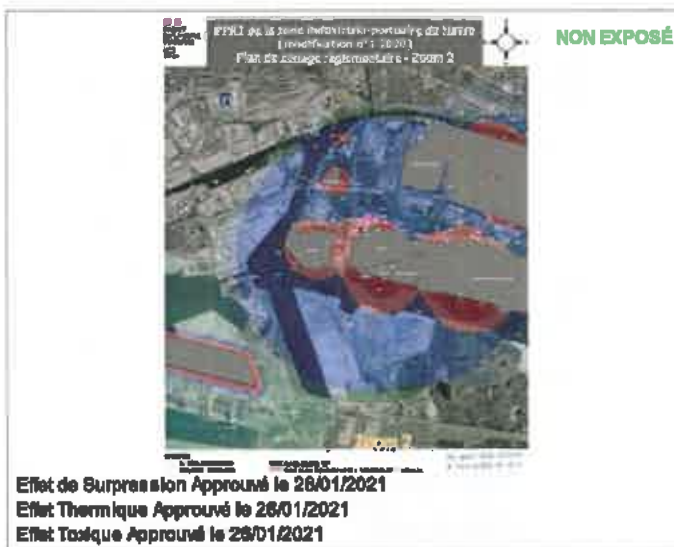


Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service aménagement de territoire
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : DULONCHAMPE Eric
☎ 02 35 56 56 56
✉ 02 35 56 56 56
E-mail : Eric.Dulonchampe@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PRÉFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-074 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEUREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LE HAVRE SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LE HAVRE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Annexes

Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Annexes Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Admise seule par : Marie-France MORIN
TEL : 02 35 19 22 17
Fax : 02 35 19 22 03
M@ : marie-france.morin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **27 JUIN 2016**

portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux par
sédimentation marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.503-1 à L.503-9,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.400-4 et R.126-1,
- Vu le code des communes, notamment l'article L.125-1 et suivants,
- Vu la loi n°93-600 du 10 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'à la réparation des dommages,
- Vu la loi n°2010-788, dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le décret n°2004-574 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

1 / 5

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeline - CS 16836 - 76004 ROUEN CEDEX
Standard : 02 35 76 34 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr -
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes Arrêtés

- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret n°2015-526 du 13 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages souterrains ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- Vu le plan national submersions rapides, notamment son axe 1 relatif à la maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti,
- Vu la circulaire du 3 juillet 2007, relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu la circulaire du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia,
- Vu la circulaire du 27 juillet 2011, relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,
- Vu la circulaire du 2 août 2011, relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 23 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014346-0012 en date du 12 décembre 2014 relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risques important d'inondation du Havre,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Havre présenté par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime conformément à l'article R122-18 du code de l'environnement,

Considérant le risque de submersion marine sur le territoire à risques importants d'inondation du Havre,

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation par débordement de rivières, ruissellement, remontée de nappes et érosion marine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est prescrit pour douze communes de la plaine alluviale nord de l'estuaire de Seine (PANES) :

Annexes

Arrêtés

- Sainte-Adresse
- Le Havre
- Harfleur
- Montivilliers
- Goudeville FOrcher
- Calanville
- Rogerville
- Gudeho
- Sandouville
- Saint Vigor d'Ymerville
- La Crique
- Thourville

Le territoire d'étude est défini dans la cartographie annexée au présent arrêté.

Article 2 : Un groupe de travail, placé sous l'autorité du préfet représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'élaboration du PPRL.

Il comprend les membres suivants :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DRHAL) de Haute-Normandie,
- Le directeur du BRACHD-PC,
- Le président de la communauté d'agglomération du Havre,
- Le président de la communauté de communes Caux Bessin,
- Monsieur le maire du Havre,
- Le directeur général du grand port maritime du Havre,
- Le président du groupement d'intérêt public Seine-Aval,
- Le président du syndicat mixte du bassin versant Péninsule de Caux,
- Le président de l'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMES),

ou leurs représentants.

Article 3 : Un comité de concertation est constitué. Il comprend les collectivités publiques, les établissements publics et les associations dont la liste figure en annexe. Ce comité sera réuni à la fin de chacune des étapes d'élaboration du PPRL.

Il se réunit soit à l'initiative du directeur départemental des territoires et de la mer, soit à la demande des membres du comité de concertation.

Les réunions de concertation sont convoquées au moins 15 jours avant la date de la réunion. Le comité se réunit au moins une fois par an.

Les rapports des réunions du comité de concertation sont adressés sous un mois, pour observation, aux personnes et organismes visés à l'annexe du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit et plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Article 4 : Des réunions publiques seront organisées en tant que de besoin. Le comité est consulté préalablement à l'adoption publique.

Article 5 : L'élaboration du PPRL est réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Annexes Arrêtés

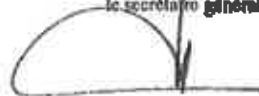
Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois à la préfecture de la Seine-Maritime, à la sous-préfecture du Havre et dans les communes citées à l'article 1^{er}. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé en Seine-Maritime.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de la Seine-Maritime,
- à la sous-préfecture du Havre,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime -- Service Territorial du Havre.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes Arrêtés

ANNEXE

Membres du comité de concertation défini à l'article 3 du présent arrêté :

Représentants des communes de :

- Sotte-Adresse
- Hurley
- Montvilliers
- Gonfreville l'orcher
- Calmeville
- Rogerville
- Oudéville
- Sandeville
- Saint-Vigor d'Ysneville
- La Carrière
- Thierreville

Les représentants des collectivités publiques et établissements publics suivants :

- La communauté de communes Caux vallée de Seine
- La maison de l'Estuaire
- La chambre de commerce et d'industrie du Havre
- Le conseil régional de Haute-Normandie
- Le conseil départemental de la Seine-Maritime
- Le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- L'Agence d'urbanisme de la région havraise
- Les sociétés d'autoroute géant les A13 et A29
- Les réseaux de transport, en tant que de besoin
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie
- La chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
- Le parc naturel régional des bocaux de la Seine normande

Membres du groupe de travail :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
- Le directeur de SIRACH-PC
- Le président de la communauté d'agglomération du Havre
- Le président de la communauté de communes Caux Estuaire
- Monsieur le maire du Havre
- Le directeur général du grand port maritime du Havre
- Le président du groupement d'intérêt public Seine-Aval
- Le président du syndicat mixte du bassin versant Pointe de Caux
- Le président de l'office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine (ORMIS)

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- Haute-Normandie nature environnement
- Eco-école
- SCS Estuaire
- association Ecologie pour le Havre

Représentants des associations de riverains ou d'usagers :

- associations de quartiers présentes dans le périmètre du PIRL
- fédérations de parents d'élèves de la PDDP, PCPE, et toutes fédérations autonomes présentes dans le périmètre du PIRL
- association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine

Annexes Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Ainsi signé par : Eric Dubongchamps

Tel : 02 35 68 68 36

Fax : 02 35 68 68 63

mail : eric.dubongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **08 MAI 2013**

approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI)
du bassin versant de la Lézarde

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-4 et R 126-1 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 123-1 à L 123-16 et R 562-1 à R 562-12 ;
- Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 et 2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur le bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 prescrivant l'étendue du périmètre du PPRI à la commune de Saint-Sauveur-d'Émelléville ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2011 définissant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2011 définissant les modalités de prolongement de la durée de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 23 décembre 2011 inclus ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeline – 76600 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 80 00 - Site Internet : mfc.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- Vu la consultation des communes concernées par le projet de PPRI en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation de la communauté d'agglomération havraise en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation de la communauté de communes de Saint-Romain-de-Colboac en date du 14 avril 2011 ;
- Vu la consultation du syndicat mbds du bassin versant de la Pointe de Caux en date du 14 avril 2011 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux :
- commune d'Angerville-l'Orcher en date du 7 décembre 2011,
 - commune d'Anglequeville-l'Esneval en date du 22 novembre 2011,
 - commune de Cauville en date du 7 mars 2013,
 - commune de Criquelot-l'Esneval en date du 12 décembre 2011,
 - commune d'Epouville en date du 2 décembre 2011,
 - commune d'Epratot en date du 4 avril 2013,
 - commune d'Estaintue en date du 8 avril 2013,
 - commune de Fontaine-la-Mallet en date du 9 décembre 2011,
 - commune de Fontenay en date du 16 novembre 2011,
 - commune de Gainneville en date du 14 décembre 2011,
 - commune de Gonnaville en date du 3 novembre 2011,
 - commune de Gonreville-l'Orcher en date du 19 décembre 2011,
 - commune de Gonnaville-la-Mallet en date du 13 décembre 2011,
 - commune de Harleur en date du 19 décembre 2011,
 - commune du Havre en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Harneville en date du 6 décembre 2011,
 - commune de Hauqueville en date du 24 novembre 2011,
 - commune de Manégies en date du 12 décembre 2011,
 - commune de Manneville en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Montvillers en date du 25 novembre 2011,
 - commune d'Ocville-sur-Mer en date du 7 décembre 2011,
 - commune de Rogerville en date du 28 novembre 2011,
 - commune de Rolleville en date du 4 mars 2013,
 - commune de Sainneville en date du 21 novembre 2011,
 - commune de Saint-Aubin-Foutot en date du 28 mars 2013,
 - commune de Saint-Jouin-Bruneval en date du 20 mars 2013,
 - commune de Saint-Laurent-de-Brévedent en date du 6 décembre 2011,

Annexes Arrêtés

- commune de Saint-Martin-du-Bec en date du 19 décembre 2011,
- commune de Saint-Martin-du-Manoir en date du 28 novembre 2011,
- commune de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 24 novembre 2011,
- commune de Turretot en date du 28 novembre 2011,
- commune de Vergetot en date du 28 novembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation sur les communes suivantes :

ANGERVILLE-L'ORCHER	MANEGLISE
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	MANNEVILLETTE
CAUVILLE	MONTVILLIERS
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	NOTRE-DAME-DU-BEC
EPOUVILLE	OCTEVILLE-SUR-MER
EPRETOT	ROGERVILLE
ETAINHUIS	ROLLEVILLE
FONTAINE-LA-MALLET	SAINNEVILLE
FONTENAY	SAINT-AUBIN-ROUTOT
GAINNEVILLE	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
GOMMERVILLE	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
GONFREVILLE-L'ORCHER	SAINT-MARTIN-DU-BEC
GONNEVILLE-LA-MALLET	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR
HARFLEUR	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
HAVRE (LE)	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
HERMEVILLE	TURRETOT
HEUQUEVILLE	VERGETOT

Article 2 -

Le plan de prévention des risques inondation comprend :

- un rapport de présentation,
- un zonage réglementaire,
- un règlement,
- un atlas cartographique.

Annexes

Arrêtés

Article 3 -

Le plan de prévention des risques inondation est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables.

Article 4 -

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- PARIS-NORMANDIE, Presse heurvaise
- LE HAVRE LIBRE

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera adressé au directeur général de la prévention des risques du ministère en charge de l'écologie et du développement durable, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 08 MAI 2013

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Adressé suite par : Eric Dubourgoin
Tél : 02 35 68 88 88
Fax : 02 35 68 88 83
Mail : Eric.Dubourgoin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R123-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Seie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des communes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'un recours un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Motteaux – CHARENTON – 76104 ROUEN CEDEX
Téléphone : 02 35 76 69 80 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les données communales d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes habiles en suscite I. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il est tenu de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'amondissement du Havre, le sous-préfet de l'amondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 21 FEV, 2019

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan COPPEL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-3 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Annexes Arrêtés

Annexe 1

Liste des communes et établissements l'obligation d'annexer un état des risques et solutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou P.d.R) nature présent ou approuvé	PPR technique présent ou approuvé
78284	FRESNAY-LE-LONG	IN	
78285	FRESNE-LE-PLAN	IN	
78287	FRESQUENNES	IN	
78289	SAINTE-MARTIN-DE-LTP	IN	
78290	FRICHEMIGNIL	IN	
78294	GALLARDE (LA)	IN	
78298	GARNEVILLE	IN	
78299	GANDEVILLE	IN	
78308	GOMMENVILLE	IN	
78308	GONFREVILLE-L'ORCHER	IN, MVT	Th + Tax + S
78309	GONNETOT	IN	
78307	GONNEVILLE-LA-MALLET	IN	
78308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	IN	
78311	GOUPILLIÈRES	IN	
78313	GOLY	IN	
78318	GRAINVILLE-LA-TEINTURIÈRE	IN	
78319	GRAND-COURONNE	IN	Th + Tax + S
78322	GRAND-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tax + S
78325	GREMONVILLE	IN	
78327	GREVILLE	IN	
78328	GRIGNEUSEVILLE	IN	
78331	GRUGNY	IN	
78334	GUEURES	IN	
78336	GUELTEVILLE	IN	
78339	HANOIARD (LE)	IN	
78341	HARFLEUR	IN	Th + Tax + S
78349	HAUTOT-SUR-MER	IN	
78380	HAUTOT-SUR-SEINE	IN	
78391	HAVRE (LE)	IN	Th + Tax + S
78365	HERICOURT-EN-CAUX	IN	
78369	HERMANVILLE	IN	
78367	HERMEVILLE	IN	
78380	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	IN	
78381	HEUCHEVILLE	IN	
78386	HOUJME (LE)	IN	
78387	HOUPEVILLE	IN	
78389	HOUSSEY-BERANGER (LA)	IN	
78370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	IN	

Inondation : IN
 Mouvement de terrain : MVT
 Technique : Th
 Taxe : Tax
 Suppression : S

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté préfectoral approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville-sur-Mer

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.112-3 à L.112-17 et R.112-1 à R.112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.571-11 à L.571-13, R.123-1 à R.123-23, R.571-58 à R.571-65 et R.571-70 à R.571-80 ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n° 2003 – 890 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;
- Vu le décret n° 2002-826 du 28 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et plans de gênes sonores des aérodromes et notamment ses dispositions relatives à la détermination des nouvelles valeurs d'indices sonores (Lden) à prendre en compte pour la délimitation des zones de bruit des aérodromes ;
- Vu le décret n° 2012 – 1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2016, nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature à M. Yvan COROIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1982 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 prescrivant le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville ;
- Vu les avis des conseils municipaux des trois communes concernées et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consultés ;
- Vu le dossier soumis à enquête publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre - Octeville du 03 novembre 2016, émettant un avis favorable assorti d'une recommandation ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur doit être révisé afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation des indices Level Day Evening Night (Lden) et pour tenir compte des évolutions du trafic et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen ou long termes ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'aérodrome lorsqu'elle pourraient conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par l'activité aérienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er -

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre – Octeville-sur-Mer, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 -

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre – Octeville-sur-Mer concerne le territoire des communes et établissement public de coopération intercommunale suivantes :

- Octeville-sur-Mer,
- Le Havre,
- Sainte-Adresse,
- Communauté d'Agglomération Havraise

Il sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur dans les communes concernées.

Article 3 -

Les indices Lden définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 62 et 66 dB (A).

Il est mis en place une zone D dont la limite extérieure correspond à l'indice Lden 50 dB (A).

Article 4 -

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Le Havre – Octeville-sur-Mer comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit ;
- une carte à l'échelle 1/25 000° du projet de plan d'exposition au bruit

Article 5 -

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 1982 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome est abrogé.

Article 6 -

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit qui lui est annexé sont notifiés aux maires des communes du Havre, Octeville-sur-Mer et Sainte-Adresse ainsi qu'au président de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) compétent en matière de SCOT.

Cet arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, à la mairie de chacune des communes concernées, au siège de la CODAH, à la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://seine-maritime.gouv.fr/Poiliques-publiques/Environnement-et-prevention-des-riquets/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/PEB-Plan-d-Exposition-au-Bruit/Aerodrome-de-Le-Havre-Octeville>)

Annexes

Arrêtés

Article 7 -

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et mention des lieux où les documents peuvent être consultés en est faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est également affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées ainsi qu'au siège de la CODAH. Les maires et le président de la CODAH attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé à la préfecture.

Article 8 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, messieurs les maires d'Osteville-sur-Mer, Le Havre et Sainte-Adresse, monsieur le président de la CODAH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 17 JAN. 2017

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yann CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Annexes Arrêtés


**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Unité Départementale du Havre

Affaire suivie par : Nathalie VISTE
Tél. 02.3519.92.76 - Fax 02.3638.82.99
Mét : nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **26 JAN. 2021**

portant approbation de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone Industriale-portuaire du Havre

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-10 relatif à la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques d'un plan de prévention des risques technologiques et L. 515-22-1-II et L. 515-22-1-IV relatifs la modification simplifiée des plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ,

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 modifié autorisant la société SIGALNOR à exploiter un centre emplisseur sur la commune de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrielo-portuaire du Havre et notamment son article 5 définissant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la société SIGALNOR des mesures supplémentaires de réduction des risques sur son site de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 portant consultation du public sur la demande présentée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire du Havre ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 20 mars 2019 après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielo-portuaire du Havre (78) ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques sur le site de la société SIGALNOR signée le 19 avril 2019 entre l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'Agglomération du Havre (devenue Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) et la société SIGALNOR ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé définit 23 secteurs de mesures foncières (Ex01 à Ex05 et De01 à De18) ;

Considérant que les secteurs de délaissement potentiels De02, De11 et De14, définis par le plan de prévention des risques technologiques susvisé, évaluent justifiés par les niveaux d'aléas thermiques associés aux phénomènes dangereux susceptibles de survenir en cas d'accidents dans les installations exploitées par la société SIGALNOR ;

Annexes

Arrêtés

- Considérant que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé permettent de réduire les aléas thermiques afférents aux installations de SIGALNOR ;
- Considérant qu'ainsi les secteurs De02, De11 et De14 ne seront plus exposés à des effets graves sur la vie humaine justifiant leur inscription en secteurs dits de délaissement selon l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- Considérant de ce fait, que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR, par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé, permettent de revoir à la baisse la portée des dispositions du PPRT susvisé ;
- Considérant que l'évolution des phénomènes dangereux est par ailleurs sans incidence sur l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques du plan de prévention des risques technologiques susvisé ;
- Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé, approuvé le 17 octobre 2016, peut en conséquence être modifié suivant une procédure simplifiée, comme prévu à l'article L. 515-22-1-II du code de l'environnement, pour traduire, dans son règlement et les cartographies associées, la réduction des risques autour des installations de SIGALNOR ;
- Considérant que, par décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 20 mars 2019, la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielo-portuaire du Havre ne requiert pas d'évaluation environnementale ;
- Considérant que la consultation du public a été réalisée selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er – Approbation de la modification simplifiée du PPRT

Le PPRT de la zone industrielo-portuaire du Havre, approuvé le 17 octobre 2016, est modifié comme défini aux articles ci-dessous. Le présent arrêté vaut approbation de cette modification.

Article 2 – Modification du zonage réglementaire

Le plan de zonage réglementaire du PPRT de la zone industrielo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est remplacé par le plan de zonage réglementaire modifié joint en annexe 1 du présent arrêté.

Annexes Arrêtés

Article 3 – Modification du règlement

Le règlement du PPRT de la zone Industriale-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2018 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article II-5.1.2 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	AMM			Suppression			Thématique US (code RU)	Thématique Boute de feu	Thématique feu de rouge		Tonnes
	Suppression	Thématique	Tonnes	mètre	Type d'ordre	haute (m)	MVA(m²)	MVA(m²)	MVA(m²)	Coût (€)	Taux d'amortissement (%)
B74+	M+	M+	M+	140 = EC	Déflagration	2000	---	1800 = EC	1000	3	7,35
B75+L	M+	M+	M+	130 = EC	Déflagration	150	---	1000 = EC	---	---	7,35
B75+	Fa	M+	M+	50	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	7,35
B77+	Fa	M+	M+	35	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	7,35
B78	Fa	M+	M+	35	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	7,35
B79	Fa	M+	M+	50	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	7,35
B80+L	Fa	Fa	M+	50	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	7,35
B81+	Fa	M+	M+	35	Ordre de choc	150	---	1000	---	---	7,35

- les dispositions de l'article III-1.2 sont remplacées par « En application de l'alinéa 2^a) de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les secteurs référencés De01, De03, De04, De05, De06, De07, De08, De09, De10, De12, De13, De15, De16, De17 et De18 sur le zonage réglementaire modifié du PPRT, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers existant à la date d'approbation du PPRT pouvant mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention prévue au II de l'article L. 515-19-1 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions prévue à l'article L. 515-19-2, dans les conditions définies au titre III du livre II du code de l'urbanisme, sous réserve des dispositions du II de l'article L. 515-18-3 du code de l'environnement. »
- le tableau de l'article IV-1.4 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	AMM			Suppression			Thématique US (code RU)	Thématique Boute de feu	Thématique feu de rouge		Coût (€)		Logement collectif (m²)			
	Suppression	Thématique	Tonnes	mètre	Type d'ordre	haute (m)	MVA(m²)	MVA(m²)	MVA(m²)	Coût (€)	Taux d'amortissement (%)	Local (m²)	Local (m²)	Local (m²)	Local (m²)	Local (m²)
B74+	M+	M+	M+	140 = EC	Déflagration	2000	---	1800 = EC	1000	3	7,35	---	---	---	---	---
B75+L	M+	M+	M+	130 = EC	Déflagration	150	---	1000 = EC	---	---	---	---	---	---	---	---
B75+	Fa	M+	M+	50	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B77+	Fa	M+	M+	35	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B78	Fa	M+	M+	35	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B79	Fa	M+	M+	50	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B80+L	Fa	Fa	M+	50	Ordre de choc	>150	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B81+	Fa	M+	M+	35	Ordre de choc	150	---	1000	---	---	---	---	---	---	---	---

Annexes Arrêtés

- l'article IV-2.2.1 « Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité » est remplacé par :

« Article IV-2.2.1 : Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité

Les activités économiques, à l'exception des activités sans fréquentation permanente^o :

- mettent en place, ou mettent à jour, un plan de mise à l'abri - activités économiques (PMA-AE), défini à l'article I-1.7, dans les délais indiqués ci-dessous et l'appliquent de façon pérenne ;

Zones	Délai
B01+L à B73	5 ans à compter du 17 octobre 2016 (date de l'approbation initiale du PPRT)
B74+L à B81+L	5 ans à compter de l'approbation de la modification simplifiée du PPRT

- peuvent intégrer la structure de gouvernance de la plate-forme industriel-portuaire définie à l'article I-L6, ce qui constitue une des mesures possibles pour répondre à l'article IV-L3.

La présence humaine sur les zones de stationnement est limitée aux manœuvres. »

Les cartographies des annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 14 du règlement du PPRT de la zone industriel-portuaire du Havre sont remplacées par les cartographies modifiées jointes en annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 – Modification du cahier de recommandations

Le cahier de recommandations du PPRT de la zone industriel-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article 2.2 est modifié par l'ajout des lignes suivantes :

Zones	Aléas			Surpression			Thermique condps	Thermique chute de feu	Thermique feu de raiage		Taux d'absorption AEL (%)
	Surpression	Thermique	Tonique	air	Type d'onde	Énergie (mJ)	MRTM*	SWH/Hz/20.0	SWH/Hz/20.0	Classe (h)	
B73	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B74+L	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B75+L	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B76+L	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B77+L	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B78	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B79	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
B80+L	---	---	---	---	---	---	---	1000	---	---	---
B81+L	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Article 5 - Publicité

En application de l'article R. 515-46 du code de l'environnement, un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies du HAVRE, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE et au siège de la communauté urbaine du HAVRE.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'état pour le département de la Seine-Maritime.

Annexes

Arrêtés

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture, en mairie, au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, ainsi que par voie électronique.


L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du département de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, les maires du HAVRE, de BONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires du HAVRE, de BONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de SANDOUVILLE et de OUDALLE.

Fait à ROUEN, le 26 JAN. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général


Yann BOUDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Annexes Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Territorial du Havre
Bureau Environnement Risques et Sécurité

Affaire suivie par : Maud VARDIN
Tél : 02 35 19 32 17
Fax : 02 35 19 32 08
Mail : maud.vardin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **06 NOV. 2019**

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L363-1 à L363-9 et R. 562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 portant sur la prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lézarde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yann CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de la commune de Havre de modifier le plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde ;

CONSIDÉRANT –

- que la modification porte sur un élément mineur du règlement ;
- que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques inondation du bassin versant de la Lézarde ;

Site administratif - 1 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76022 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 22 21 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
0636-13690 / 13330-16690 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Annexes

Arrêtés

– qu'aucune observation n'a été émise lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1er – La modification du plan de prévention des risques Inondation du bassin versant de la Lézarde est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle concerne les communes suivantes : Angerville l'Orcher, Anglesqueville l'Éneval, Cauville sur Mer, Criquebeuf l'Éneval, Épouville, Épreot, Étahus, Fontaine la Mallet, Fontenay, Gahneville, Gommerville, Gousteville l'Orcher, Gonneville la Mallet, Harfleur, Le Havre, Hérneville, Heugueville, Manéglise, Manneville-la-Rue, Mesnilvilliers, Notre Dame du Bec, Octeville sur Mer, Rogerville, Rolleville, Sainneville, Saint Aubin Roule, Saint Jean Brunval, Saint Laurent de Brévedent, Saint Martin du Bas, Saint Martin du Manoir, Saint Sauveur d'Érmauville, Turretot, Vargetot,

Article 2 – La modification porte sur des éléments mineurs du règlement :

- Ouverture du droit à reconstruire avec prescriptions en cas de sinistres autres qu'une inondation au sens du PPR.
- Régularisation d'une prescription portant sur le nombre d'écoulement autorisés au zona marron foncé.
- Mise à jour de la référence à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif par l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Correction orthographique et mise au page du document.

Article 3 – Le plan de prévention des risques Inondation modifié dans les conditions décrites à l'article 2 vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans un délai de 3 mois en application des articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et mention en sera faite dans un journal du département.

Article 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et au président de La Havre Seine Métropole. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de La Havre Seine Métropole pendant une durée de 1 mois minimum.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le président de La Havre Seine Métropole et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **06 NOV. 2019**

Le préfet,

Non: le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-7 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professione - Description gestione
75006 Paris Cedex 02

Voire contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP669256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali s'atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP669256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de conformité, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS-LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant libération	
Tous dommages consécutifs	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Altitudes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation de dragage/remblai	750 000 EUR par année d'assurance

F05F0219 / 402571740

2020 D

1 / 2



Generali s.p.a., Société anonyme au capital de 84 530 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 002 002 003 RCS Paris
Generali Vita, Société anonyme au capital de 235 573 579 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 002 002 491 RCS Paris
Siège social : 5 rue Filles-du-Calu - 75003 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali enregistré sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 029

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP558266

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données cédés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de restitution	600 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	
	600 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais consécutifs	
	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

F58F0016 / 402371710

25440 D

2/ 3

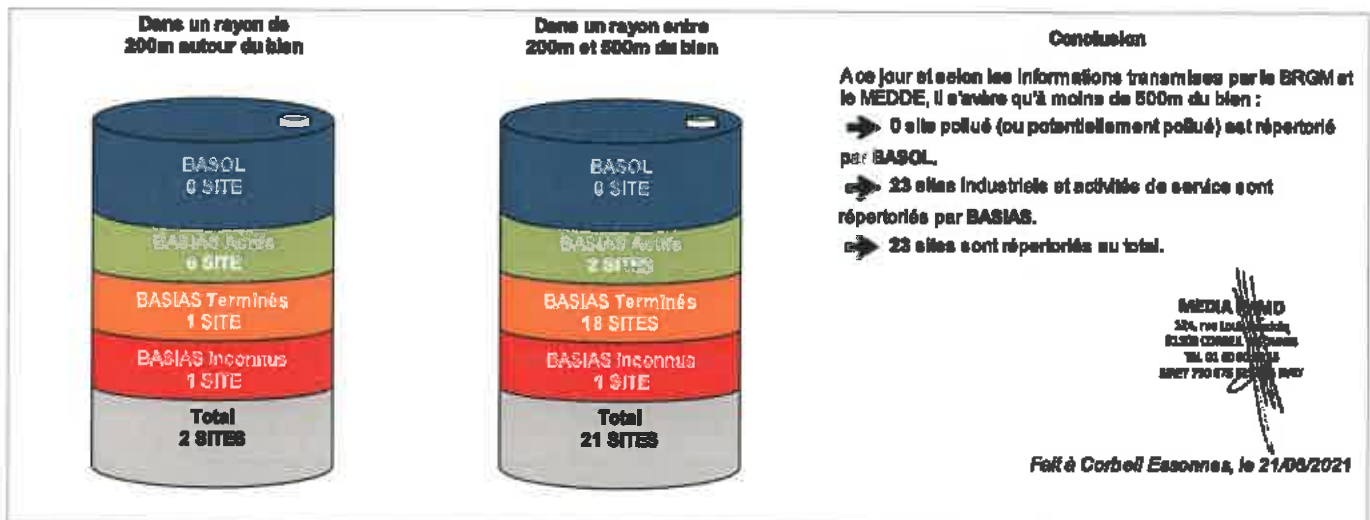


Generali (srl, Società anonima au capital de 84 830 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 582 082 868 RCS Paris
 Generali Via, Società anonima au capital de 838 872 876 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 003 062 401 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75008 Paris
 Société appartenant au Groupe Generali (mentionné sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 028)

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	GRMAUDET ROCHEBOUET VALLE JARDIN ...
Numéro de dossier	SNC LH FLAUBERT/SNC IP1R (Icade) 1028076
Date de réalisation	21/08/2021
Localisation du bien	55 rue Gustave Flaubert 76000 LE HAVRE
Section cadastrale	CB 67
Altitude	16.45m
Données GPS	Latitude 49.499168 - Longitude 0.112913
Désignation du vendeur	SNC LH FLAUBERT
Désignation de l'acquéreur	SNC IP1R



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2016-1353 du 26 octobre 2016 prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➡ **BASOL** : Base de données des sites et Sols pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

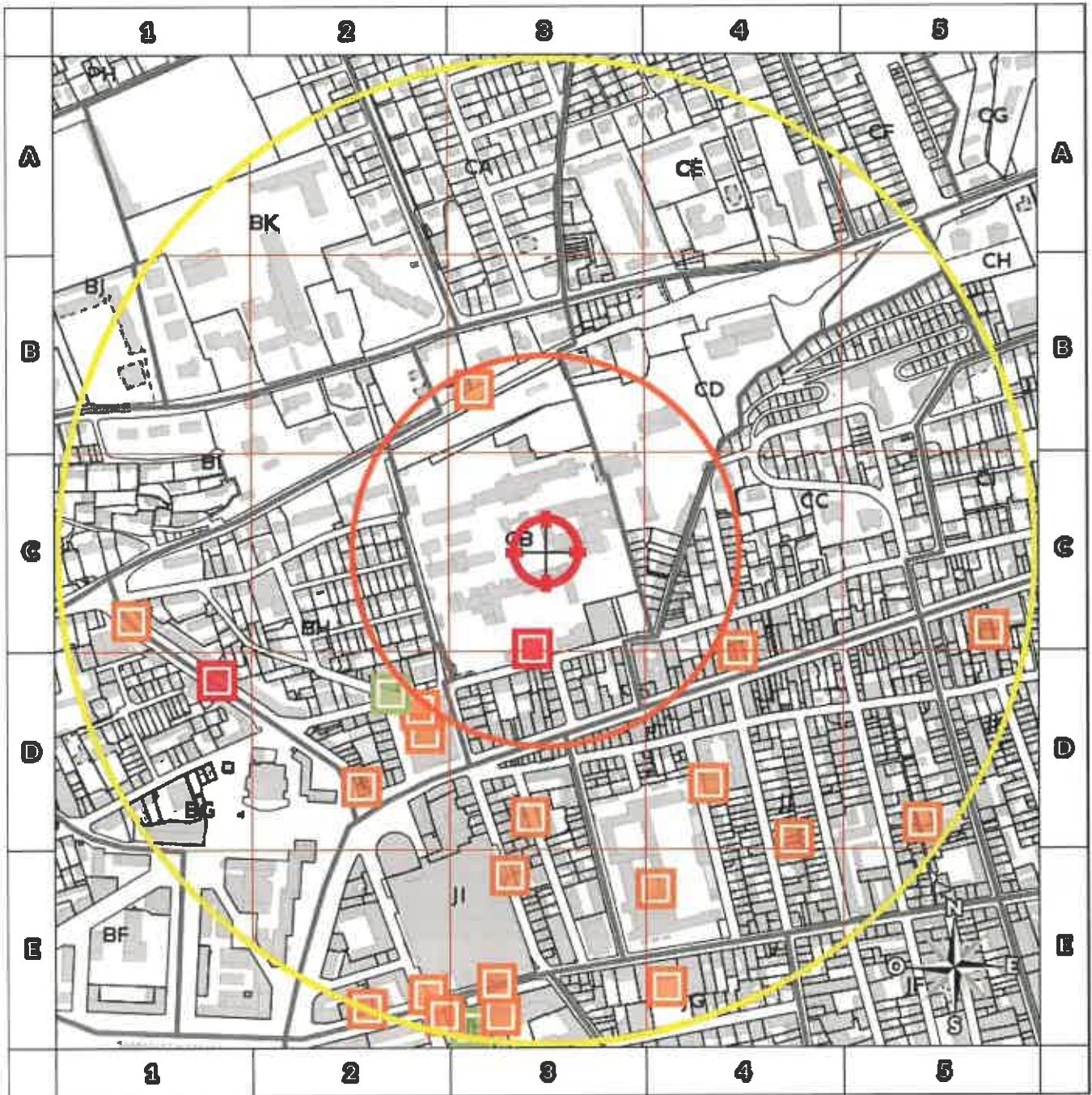
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A3, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
E3	COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILES DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Hospice général LE HAVRE	99 m
E3	DUPE J.P. / ex Dubosc MOBIL	Commerce de gros, de détail, de déserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de déserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Georges Lafaurie, 133 rue LE HAVRE	178 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	ASSOCIATION TECHNIQUE DE L'IMPORTATION CHARBONNIERE	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	Gustave Flaubert, 40 rue LE HAVRE	205 m
D2	CENTRE HOSPITALIER GENERAL DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Activités hospitalières, Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	Gustave Flaubert, 55 bis rue LE HAVRE	214 m
D4	LE REX (cinéma) CINEMA LE PARIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Thiers, 83 rue ; et 84 rue G. Flaubert LE HAVRE	219 m
D2	ELF DISTRIBUTION SA	Commerce de gros, de détail, de déserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	René COTY, Parking rue LE HAVRE	221 m
D3	RHUMS CHAUVET ET DE LA CIE DES ANTILLES	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs	Lemaître, Rue (16 , 16 bis , 27 et 29) LE HAVRE	268 m
D4	DUBUFFET (SA DES ENTREPÔTS)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	G. Viel, 88 36 rue ; et 74 rue Eyrès LE HAVRE	267 m
D2	IMPLANTATION DE PRODUITS PETROLIERS (STE HAVRAISE D')	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ingouville, 16 rue d' LE HAVRE	303 m
E3	DECURRY-CALBRIK	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gellen, 82 rue LE HAVRE	330 m
D1	BINET	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Fontanelle, rue de et bd d'Ingouville LE HAVRE	367 m
E4	Lycée François 1er / ex Lycée de garçons	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jean-Paul Sartre, 2 rue (2 rue Anquet) LE HAVRE	368 m
D4	PALFRAY	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Franlin, 63 rue LE HAVRE	384 m
C1	ELF DISTRIBUTION	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ingouville, 67 rue d' LE HAVRE	425 m
E1	CIE GENERALE TRANSATLANTIQUE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Anatole France, 29 à 33 rue LE HAVRE	439 m
E4	BARBURAY André	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Anatole France, 80 - 82 rue LE HAVRE	455 m
C5	ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE SA ANTAR	Commerce de gros, de détail, de déserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Maréchal Joffre, 18-22 rue LE HAVRE	458 m
E1	MAUGRAS Louis	Fonderie d'autres métaux non ferreux	Anatole France, 21- 23 rue (ex rue du lycée) LE HAVRE	462 m
D3	LEGRAND VAVOIS SA	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de déserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Anatole France, 28 rue LE HAVRE	470 m
D5	TERNON Georges	Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schistes	Général Serrail, 61 rue du LE HAVRE	470 m
E2	VULCO	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Anatole France, 34 rue LE HAVRE	480 m
E1	CENTRE HOSPITALIER DU HAVRE / ex CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Fouber, 26 rue LE HAVRE	486 m
E1	BALLEAU AUBER	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Anatole France, 13 rue et 10 au 64 rue Mme Lafayette LE HAVRE	496 m

Nom	Activités des sites non localisés	Adresse
LASSARAT Philippe	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	ZI du Havre LE HAVRE
ELEPHANT BLEU - VIDANGE AUTO	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	angle des rues de l'Artois et du Bois au Coq LE HAVRE
MENAY - CONSTRUCTEUR MECANICIEN	Mécanique industrielle, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Appleton, 18 rue d' LE HAVRE
GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Aplemont, quartier d' ; Bât b29 LE HAVRE
CONSTRUCTIONS NAVALES (SITE NORMANDE DE)	Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Construction navale, Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	entre le bd Jules Durand (bd Saclé Carnot) et le canal de Tancarville LE HAVRE
CFEM (Cie Française d'Entreprises Métalliques)	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ; Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grilles, treillis...)	CFM, 81 route de la , digue 2 LE HAVRE
SENEGAL / ex MESURE Gustave	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleux, casse auto...), Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie), Agglomération de la boue (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	angle de la rue Christophe Colomb et chemin n° 4 LE HAVRE
RAFFINAGE SHELL-BERRE (CIE DE)	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Débarquement, quai du LE HAVRE
CONDRT ET CIE	Fabrication d'autres produits chimiques n.o.s.	Dock, 12 rue du LE HAVRE
TREFLE (Cie LE)	Fonderie	Dock, 74 rue du LE HAVRE
COMMANCHE	Fonderie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Chaudronnerie, tonnellerie	Dock, rue du LE HAVRE
RECONSTRUCTION FRANCOIS 1er (SITE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Bât V. 42 LE HAVRE
SNCF	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare du Havre LE HAVRE
SNACH / ex Sté Faldages et Cie	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleux, casse auto...)	Michel Gauthier, 2 rue LE HAVRE
OPHM DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	App. " Fort de Tourneville " Haut Graville " LE HAVRE
CORMIER	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Pierre Jérôme, Rue LE HAVRE
HERENT	Fonderie d'acier	Lanchard n° 27 ? (n 'existe pas sur le plan Havre) LE HAVRE
DIRECTION REGIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE NORMANDIE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mont Gallard, ZAC du LE HAVRE
DUCHE-FENESTRE et Cie STACO	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boutons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Mont Gallard, ZI du LE HAVRE
LACHIL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Mont Gallard, ZI du LE HAVRE
VILLE DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Mont Gallard, ZI du LE HAVRE
S.A.R.H. (SITE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DU HAVRE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mont Gallard, ZI du LE HAVRE
COGETH	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mont Gallard, ZAC LE HAVRE
S.A.R.H. (SITE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DU HAVRE) (dépôt Magasins Auchan : Station service)	Commerce de gros, de détail, de détail de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Mont Gallard, ZAC LE HAVRE
GAGNEREL Marcel	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Mont Gallard, ZAC du LE HAVRE
HEROUARD P.	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Mont Gallard, ZAC du LE HAVRE
MAHIEU et FLB	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Montvillers , 16 rue LE HAVRE
SIGARD	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Orléans, Rue d' LE HAVRE
GALLARD SA	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Chaudronnerie, tonnellerie, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Perrier, Rue LE HAVRE
NICKEL FUR (SITE HAVRAISE DE)	Métallurgie des autres métaux non ferreux	Canal Tancarville, proche du LE HAVRE
ABOON Jacques	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et recharge, ...)	Pincodes, 8 place des LE HAVRE
AGR (SITE COOPERATIVE DE RECONSTRUCTION)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Bienfaisance, Bureau de ; Bât 3 - Place Gambetta . LE HAVRE
DECHARGE DES ORDURES MENAGERES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Cherlin rural N 13 LE HAVRE
LANGVIN- HELE	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleux, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Chemin rural N° 47 LE HAVRE
SAGQ et MARCHAMP	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	P. Boudin, Rue LE HAVRE
ECOLE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gibelin, Ecole des LE HAVRE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SEGNARD Blaine / ex. Ateliers et Garages de la Jolie	Forge, machines mécaniques, emboutissage, assemblage, matriçage d'écoupage ; métallurgie des poudres, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Bate-Uhis, 17 chaussée des LE HAVRE
SCOURROU José / ex garage Mme Veuve Roland Benoit	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LE HAVRE
RECONSTRUCTION François 1 ^{er} (STE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot 23 LE HAVRE
RECONSTRUCTION François 1 ^{er} (STE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot 8 (- LE HAVRE
RECONSTRUCTION François 1 ^{er} (STE COOPERATIVE DE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot V 61 LE HAVRE
GAZ (CIE EUROPEENNE DU)	Stockage de charbon, Fabrication de gaz industriels	LE HAVRE
CH. VAIRON ET CIE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	LE HAVRE
ETUDES TECHNIQUES ET INDUSTRIELLES (STE GENERALE D')	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot 35 LE HAVRE
EMBALLAGE PLASTIQUE (STE NORMANDE D')	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)	LE HAVRE
AGIR (STE COOPERATIVE DE RECONSTRUCTION)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot S 63, blocs E, E', E'' LE HAVRE
EPBS SEAFRIGO-ENTREPOTS FRIGORIFIQUES BARBE / ex TRANSPORT BRUNET	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Autres transports terrestres de voyageurs n.o.s. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	Pont VI, rue du LE HAVRE
SIDEL / ex ELCO (76 4610), ex SMTP - STE DE MACHINES POUR LA TRANSFORMATION DES PLASTIQUES	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Pont VI, 65 rue du LE HAVRE
SOTRASI - Société de TRAvaux et de Services Industriels	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.), Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)	Pont VI, rue du LE HAVRE
EPBS SEAFRIGO-ENTREPOTS FRIGORIFIQUES BARBE / ex STE J.F. BOCCARD, ex SEC - Société d'entreprises de conceptions	Entreposage et stockage frigorifique ou non et mensuration, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication of. C20.11Z ou D85.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses), Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	Pont VI, rue du LE HAVRE
? / ex STE DE MECANIQUE VERRIERE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Compression, réfrigération, Fabrication d'autres produits de première transformation de fer (profilage, laminage, tréfilage, étréage)	Pont VI, rue du ; lotissement 3 bis et 4 LE HAVRE
HAVRE CONTAINERS Jean-Marc LEBARBIER / ex: SA Blot et Lablond, SESEM Société Industrielle de Sablage et de Métallisation	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Pont VII, av du 16ème Pont LE HAVRE
LOCAMON / ex SARL REMY ET MEUNIER	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication of. C20.11Z ou D85.2), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de détail de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pont VII, rue du LE HAVRE
SCHNEIDER ET COMPAGNIE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organes mécaniques de transmission)	rue reliant les usines du Hoc et d'Harfleur LE HAVRE
UNION DES GAZ MODERNES	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication of. C20.11Z ou D85.2)	"Le Hoc" LE HAVRE
GRUPE SCOLAIRE JEAN MARDOR	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jules Hamond, rue , Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
"LE FOYER HAVRAIS" STE COOPERATIVE D'HLM	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	lot 80, Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
BONVOISIN Philippe	Fabrication de produits exotés et d'engrais, Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphaltés, bras, Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	chemin du Havre à la Petite Eure, Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
PISSARD	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	chemin du Havre à la Petite Eure, Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
LEBORGNE Alfred	Fabrication de produits exotés et d'engrais, Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage), Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1946)	entre le CV n°6 dit rue Lamignon et le chemin de fer de l'Ouest, Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
TOUSSA ET SCHUTZ	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphaltés, bras	chemin n°33 dit des Briquetiers, Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
BOUQUET Pierre	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, anodes et mastics ou solvants, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérale, Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	Vauban, rue de , Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
LECOMPTE Alfred	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1946)	entre le bd de Tancerville et le canal de Tancerville, Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
BALLOBAY	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Napoleon, côté Est de la cour : Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
LA BOYEUSE / ex: Ba Bundy	Fabrication d'autres produits chimiques n.o.s.	chemin de halage du canal de Tancerville, Gravelle Sainte Honorine LE HAVRE
"THE TIN ELECTRO SHIELDING ZINNOXIDE"	Fabrication d'autres produits de première transformation de fer (profilage, laminage, tréfilage, étréage), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Harfleur, 45 bd d' (Gravelle Sainte Honorine) LE HAVRE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GRAPHITES ET MINERAIS (CIE GENERALE DES)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a., Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérale	Montvillers, route de ; chemin GC n°82, bordure de la rivière de Rouelles, Rouelles LEHAVRE
DECAMAT		LEHAVRE
CHEVRON ORONITE (SA), ex CHEVRON CHEMICAL (SA)		Pont VII (rue du) BP 28 7014X LEHAVRE
MILLENNIUM INORGANIC CHEMICALS		Pont VI (rue du) LEHAVRE
TOTAL SITE TOTAL DU HAVRE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LEHAVRE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	GRIMAUDET ROCHEBOUET VALLE JARDIN ...
Numéro de dossier	SNC LH FLAUBERT/BNC IP1R (code) 1028076
Date de réalisation	21/06/2021

Localisation du bien	55 rue Gustave Flaubert 76600 LE HAVRE
Section cadastrale	CB 67
Altitude	16.45m
Données GPS	Latitude 46.499159 - Longitude 0.112913

Désignation du vendeur	SNC LH FLAUBERT
Désignation de l'acquéreur	SNC IP1R

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carnière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

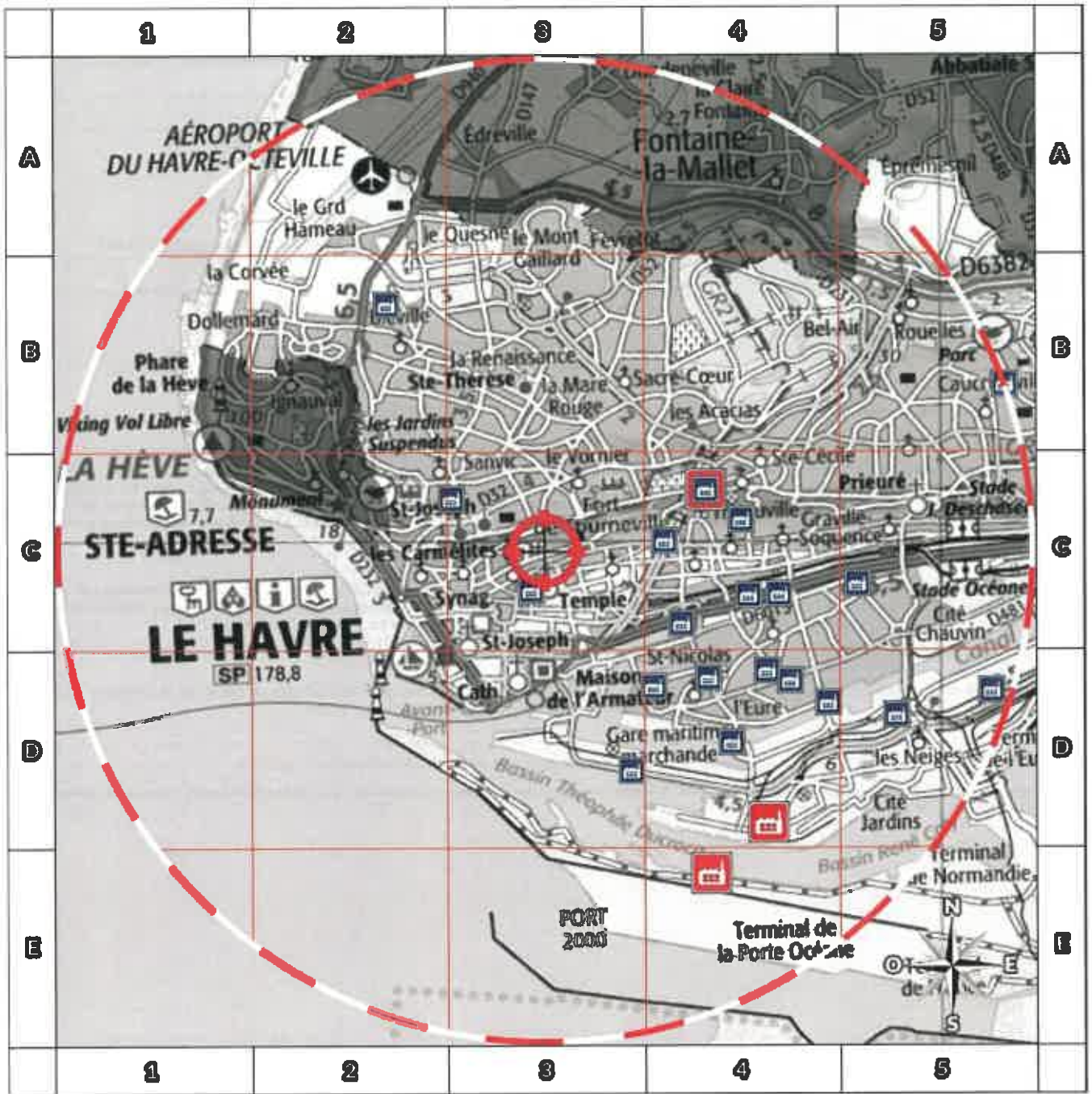
** Media Immo réalisée, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LE HAVRE



2000m




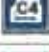










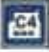



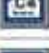






- Usine Service
- Usine non Service
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 500m autour du bien






Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE Commune de LE HAVRE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 500m du littoral</i>					
	Centre de la commune	ESTNER	route de la Brègue - Parc Bossière 78600 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	PEUGEOT	94, RUE DENFERT ROCHEREAU 78650 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MAHEU/MAINTENANCE	3145 Route du Port VI 78600 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SUCRE OCEANE	chaussée Hermann du Pasquier 78600 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DEMOLITION AUTO 2000 (ex DURVILLE B/EN)	282 rue Louis Blériot 78620 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AUCHAN Le Havre Grand Cap	Avenue du Bois au Coq 78650 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	TCX Multimodal Logistics	164, Boulevard de Graville B.P. 1221 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LES GRAVES DE L'ESTUAIRE	Route du port pétrolier 78650 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SDCMG COPELY ex ELYO CENTRE OUEST	46, rue Pauline Kergomard 78600 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	REVIVAL LE HAVRE	Rue du pont VI 78650 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FODEC	hangars 92 et 93 - Quai du Rhin - Grand Port Maritime du Havre 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	DRESSER RAND	31 Bld Winston Churchill 78650 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Adresse Postale	IDEX ENERGIES	107, rue Edouard Vaillant 78610 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CHAMBRELAN	66 boulevard Jules Durand BP 866 78671 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LACML	60, quai Georges Rivérot 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SA HETTER	quai de la Moselle BP 5026 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SEVEDE	Quai du Rhin Boulevard Jules Durand 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GUEPARD SARL	1 Quai Faverat - port n° 3487 BP 394 78658 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	STMCS FAH Terminal minéralier Est/Ouest	route du Nôle Central 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CODAH Hôpital d'Agglomération	84 rue des Moteaux 78660 LE HAVRE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	STMCS ex.FAH - Parc charbon n°2	route du nôle central 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SLAUR SARDET	182 rue de la Vallée BP 5030 78671 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	COFA	232 rue Roland Garros 78620 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CODAH Hôpital d'Agglomération	11 rue Paul Lagarde 78600 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GE MUG	616 boulevard Jules Durand 78660 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à moins de 500m du lieu</i>					
	Coordonnées Précises	TOURRES ET CE	111, rue de la Vallée BP 6010 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	CODAH	120, rue Cuvier 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	EWIEZE	Hanger 64 quai Hermann du Pasquier 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	WEBEL	500 Bd Jules Durand 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	dameis freres	27 BOULEVARD DE GRAVILLE 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	JANET	198 140 rue nassillon 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	LANGE LEHAISTRE	85-41 rue Garibaldi 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SAME DELA MARE	287, boulevard de Gravelle et Hanger 72 quai de Gironde 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	LASSARAT SA	rue Eugène Thépôt 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	UNIFER	route du pont VI 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BLD INTERNATIONAL	282 boulevard Jules Durand 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AFUL	22 rue Casimir Périer 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FODEC Normandie	69 RUE DU PONT VI 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur initiale	PPG COATINGS SA	75, boulevard Winston Churchill 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	HAG COFFEX	30 rue de l'avalateur Guerin 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	MILLENNIUM CHEMICALS SAS	Route du Pont VI 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité Déclaration	Non Seveso NON
	Valeur initiale	ABE Chaussés de la Moselle	Chaussée de la Moselle 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SOCIETE NOUVELLE MAPROCHIM	Chaussée Hermann du Pasquier 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité Déclaration	Non Seveso NON
	Centre de la commune	EPR FRANCE BP	4 boulevard Winston Churchill 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	CODAH - Hôtel d'agglomération	Rue du Capuchat 78060 LE HAVRE	En construction Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BOGEDIAL SAS	380 rue des chantiers 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur initiale	SORAT SAS	PAH Zone 'Operation FELICAN 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LEGAL	205-213 Boulevard Armand Mouchez 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LEGAL LEGOÛT	11 et 13 rue Saint Just 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	DUCHEMIN (S.A.R.L.) Quartier de l'Eure	7-9 RUE du Docteur Coty 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	AIR LIQUIDE (Le Havre)	175, Boulevard de Gravelle 78060 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 500m du bien</i>					
	Centre de la commune	TCH DE ANGELI	40, boulevard Jules Durand BP 5072 78071 LE HAVRE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LECHEVALIER Manuel	17 rue Franklin 78000 LE HAVRE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	EDF	1, Route du Mûle Central BP 1420 78067 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seul Bas OUI
	Centre de la commune	SEREP	3 quai des Arachides Port 3410 - BP 1402 78067 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seul Bas OUI
	Adresse Postale	COMPAGNE INDUSTRIELLE MARITIME	Terre-Plain Sud BP 542 78068 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seul Haut OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 500m du bien</i>			
CEMLEC (ex Sploc)	Route de la pointe du Hoc B.P.5015 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
SEPP	500, boulevard Jules Durand 78000 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seul Haut OUI
SHMFP	Route de la pointe du Hoc 78060 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seul Haut OUI
CARE	Route de la Plaine Port 4000 - BP 111 78061 LE HAVRE	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seul Haut OUI

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = 0.112913
Latitude = 49.499159

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



Informations sur la commune

Nom : LE HAVRE
Code Postal : 76600
Département : SEINE-MARITIME
Région : NORMANDE

Code INSEE : 76351
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 21
Population à la date du 17/02/2021 : 175497

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Cavités Souterraines



Inondation



Mouvement de terrains



Retrait-gonflement des sols



Séisme
1 - TRÈS FAIBLE



Sites Inventaire BASIAS



Installations industrielles

Inondations

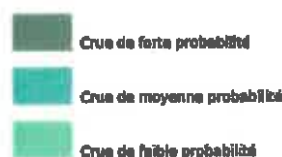
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque Important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques Importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
LE HAVRE	Inondation, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue, Inondation - Par submersion marine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	La Lezarde, La Rouelle, Rivières de Saint-Laurent	27/11/2012	27/07/2015	30/03/2015	18/12/2016	06/11/2012

30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	10-99morts	Inconnu
30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	10-99morts	Inconnu
30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	10-99morts	Inconnu
30/11/1993 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	10-99morts	Inconnu
09/01/1955 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	1-9morts	30M-300M
31/12/1994 27/01/1995	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante, rupture d'ouvrage de défense	1-9morts	Inconnu
06/06/2007 07/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural	aucun_blessés	Inconnu
06/06/2007 07/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural	aucun_blessés	Inconnu
19/07/1980 25/07/1980	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement urbain	Inconnu	Inconnu
19/07/1980 25/07/1980	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement urbain	Inconnu	Inconnu
31/12/1909 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	10-99morts	300M-3G
15/06/1997 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain	1-9morts	3M-30M
15/06/1997 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain	1-9morts	3M-30M
15/06/1997 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain	1-9morts	3M-30M
15/06/1997 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain	1-9morts	3M-30M
15/06/1997 16/06/1997	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain	1-9morts	3M-30M

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegardes.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRI-Lézarde	Par ruissellement et coulée de boue, Inondation, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Par remontées de nappes naturelles	28/06/2003		06/05/2013	07/05/2019			
PPRI-PANES	Par submersion marine	27/07/2016						

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



- Cave
- Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulées par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : **1 - TRES FAIBLE**

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : **Non**

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites Industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites Industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites Industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

Toute exploitation Industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.






- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de porc
 -  Elevage de porc
 -  Carrière

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 27

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



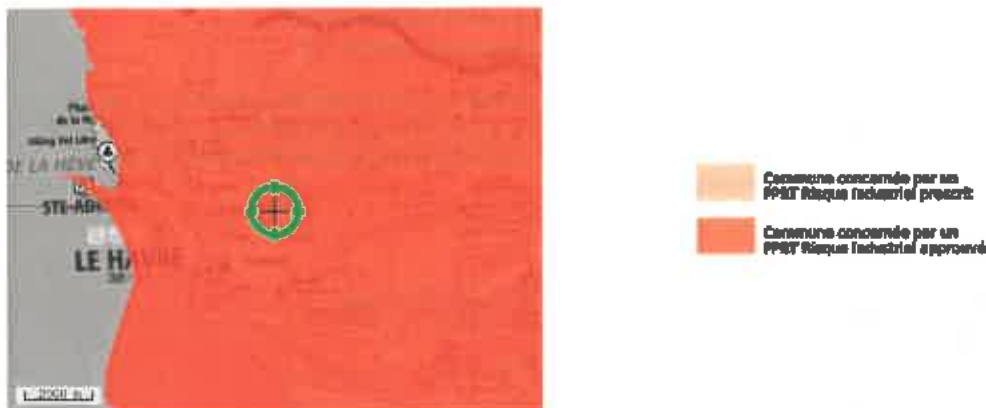
-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations Industrielles : Oui

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aide	Préscrit le	Enquête le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
ZIP Le Havre	Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique	17/02/2010	13/09/2018	17/10/2018	28/01/2021			

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « Installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source : <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 21

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	76PREF19830021	05/08/1983	08/08/1983	20/07/1983	28/07/1983
Inondations et coulées de boue	76PREF19830046	05/08/1983	08/08/1983	06/10/1983	08/10/1983
Inondations et coulées de boue	76PREF19840005	23/01/1984	24/01/1984	11/06/1984	24/06/1984
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	76PREF19850012	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	28/01/1985
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19850082	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	28/03/1985
Inondations et coulées de boue	76PREF19880008	21/08/1988	21/08/1988	26/08/1988	08/09/1988
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	76PREF19880395	18/07/1988	18/07/1988	18/07/1988	03/08/1988
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19900057	28/02/1990	01/03/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	76PREF19930122	09/08/1993	14/08/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	76PREF19940203	01/07/1994	02/07/1994	16/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19940231	27/07/1994	28/07/1994	08/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	76PREF19950097	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	76PREF19950382	25/01/1995	30/01/1995	18/08/1995	08/09/1995
Inondations et coulées de boue	76PREF20000083	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	28/02/2000
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	76PREF19990358	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	76PREF20000327	04/07/2000	04/07/2000	25/09/2000	07/10/2000
Mouvements de terrain	76PREF20010074	21/03/2001	28/03/2001	27/12/2001	18/01/2002
Mouvements de terrain	76PREF20020017	29/03/2001	29/03/2001	28/10/2002	09/11/2002
Inondations et coulées de boue	76PREF20030014	01/06/2003	01/06/2003	28/08/2003	27/09/2003
Mouvements de terrain	76PREF20160001	18/07/2014	18/07/2014	03/09/2016	04/09/2016
Inondations et coulées de boue	76PREF20200048	12/08/2020	12/08/2020	19/10/2020	14/11/2020

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aérées, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'information», notamment pour créer des «informations dérivées» ;
- Exploiter « l'information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'information» ;
- sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquiescer de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L. 112-3 et L. 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	GRMAUDET ROCHEBOUET VALLE JARDIN ...
Numéro de dossier	SNC LH FLAUBERT/SNC IP1R (lcade) 1028078
Date de réalisation	21/08/2021
Localisation du bien	55 rue Gustave Flaubert 70600 LE HAVRE
Section cadastrale	CB 67
Altitude	16.45m
Données GPS	Latitude 49.499168 - Longitude 0.112913
Désignation du vendeur	SNC LH FLAUBERT
Désignation de l'acquéreur	SNC IP1R

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	CB 67

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrames

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'acquéreur de toute occasion, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 55 rue Gustave Flaubert
76600 LE HAVRE

Cadastre : CB 67

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

▶ L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

▶ L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ modérée zone D ⁴

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indices Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 69 et 68)
3 (entre la zone B et la courbe d'indices Lden choisie entre 67 et 66)
4 (entre la zone la plus extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 66). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1033 quater du Code de l'urbanisme (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de constructions affectées fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'exposition des plages horaires d'ouverture).

Note importante : Lorsque l'immeuble se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

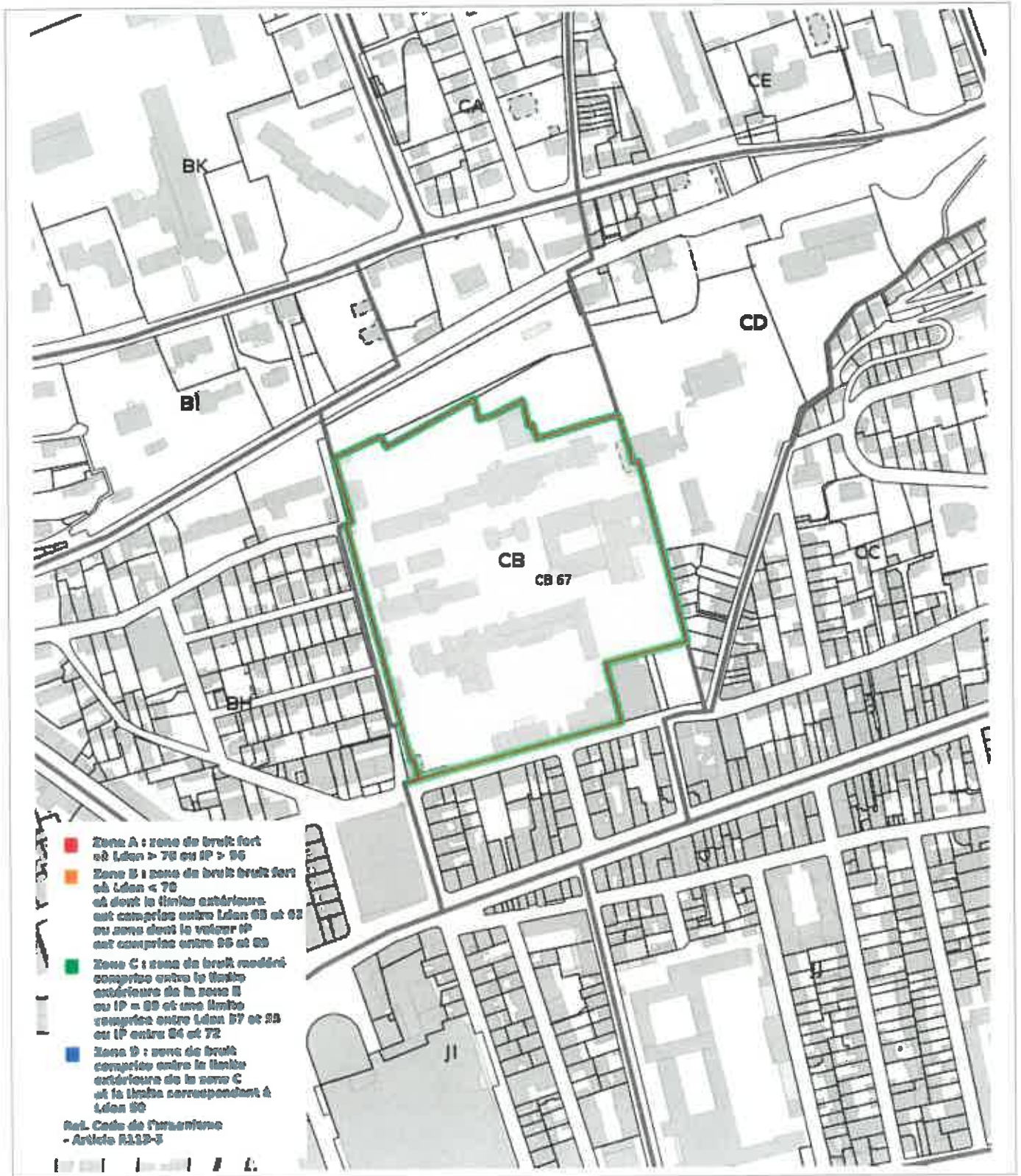
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de LE HAVRE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SNC LH FLAUBERT		
Acquéreur	SNC IP1R		
Date	21/06/2021	Fin de validité	21/12/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexe, selon le cas, à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à cet acte authentique de vente ou à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente au détail) futur d'acquisition.
Informations sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs ou transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales situées dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations voisines			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (immeuble, ...) parcs résidentiels de lotes				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'entretien, de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004